VILLE DE PAU

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERI-SCOLAIRE

ENTRE

La Commune de Pau, représentée par le Maire			
Ci-après dénommée « la Commune »			
ET			
Madame			
Monsieur			
demeurant à :			
Adresse mail			
Tél portable			
Ci-après dénommé(s) le « Souscripteur"			
agissant en qualité de responsable légal du ou des enfant(s) :			

Article 1 : Obligations de la commune

La Commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique des prix des services Restauration Scolaire et Accueils Péri-scolaires.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants.

Les prélèvements mensuels correspondront aux consommations du mois précédent et s'effectueront entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Une alerte SMS signalera l'opération de prélèvement : aucune facture ne sera envoyée au souscripteur, il pourra consulter son relevé de consommation et ses transactions directement sur le **Site du Portail Famille** https://espace-famille.agglo-pau.fr.

La commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite ou mail du souscripteur. Toutefois il est impératif d'en informer préalablement la Régie Restauration Scolaire

- par mail <u>restaurationscolaire@agglo-pau.fr</u>,
- ou par courrier adressé à la Régie Restauration Scolaire, Rue de l'Artisanat, 64110 Jurançon au moins un mois avant la prochaine échéance, afin d'assurer le suivi de la facturation.

Cette demande met fin au contrat. Les prestations restants dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

Article 2: Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement.

Le souscripteur qui change de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement, sur le site de la Ville de Pau (www.pau.fr), ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et le retourner à la Régie Restauration Scolaire, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte dès réception.

Le souscripteur s'engage à signaler à la Régie Restauration Scolaire tous changement d'adresse, ou modification de la situation familiale.

Article 3: Paiement / Réclamation / Rejet

La commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France. Toutefois les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur son compte, il ne sera pas automatiquement représenté. La Régie Restauration Scolaire émettra alors à l'encontre du souscripteur débiteur un titre de recette du montant de l'échéance impayée augmentée des frais de rejets à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale.

Dés le 2^{ème} incident de paiement, la Régie Restauration Scolaire suspendra définitivement le prélèvement automatique.

Tout renseignement concernant le décompte de consommation est à adresser à la Régie Restauration Scolaire :

- par mail <u>restaurationscolaire@agglo-pau.fr</u>
- par téléphone 05 59 98 52 61

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement la Régie de la Restauration Scolaire par courrier ou mail.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait àle	e	
Signature du souscripteur	Pour la	Ville de Pau

Imprimé à joindre à l'autorisation de prélèvement automatique et à retourner à l'Accueil de l'Hôtel de Ville, ou à adresser à la Régie par mail restaurationscolaire@agglo-pau.fr